

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0640

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue François Hanriot
du 25/07/2023 au 26/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise AIDF va procéder à une opération de levage au n°99
rue François Hanriot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

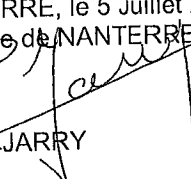
Article 1 : Le 25/07/2023 et le 26/07/2023 de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation des
véhicules est interdite sur la rue François Hanriot, entre la D24A et la rue Nouvelle.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise
intervenante EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.


Article 2 : La signalisation de circulation interdit ainsi que le présent arrêté devront
être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par
l'entreprise AIDF pour information. L'entreprise AIDF devra également s'assurer
quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise AIDF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir
opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place
par l'entreprise AIDF.

Article 5 : L'entreprise AIDF est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

Mick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise AIDF (bureau@aidf.pro)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (Mamitantely.RAKOTOSON@eiffage.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.